



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	8
Absents excusés :	4

Séance du 24 Septembre 2018 Convocation du 18 Septembre 2018

Membres
présents :

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

Conseillers Municipaux :

FELS-BERNHARDT Estelle, MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

BASTIAN Cédric donne procuration à CONRATH Gérard.

DORER Eric donne procuration à UNTERSTOCK Stéphane.

KRATZ Denis, donne procuration à BURG Eric.

WEBER Jean-Claude.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Délibération modificative du budget.
4. Subvention façade
5. Délibération du projet de réaménagement des Trottoirs Route des Nobles/Route de Kuttolsheim : plan de financement.
6. Approbation devis et factures.
7. Groupe de travail.
8. Divers.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- ***Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la commune de NORDHEIM.***

52/18 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2018

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2018.

Cela n'étant pas le cas, nous pouvons passer aux signatures.

53/18 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Christophe BAEHREL, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

54/18 Délibération modificative du budget.

M. le Maire informe les membres du conseil, que suite à la demande de Monsieur LASSALLE, comptable public, et afin de procéder au versement de l'acompte du fonds de concours, il convient de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement
Dépenses

- compte 2152 : - 26 149.31
- compte 2041512 : + 26 149.31

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

55/18 Subvention façade

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- 400.00 € à M. WOLFF Maurice pour la restauration de sa maison située 12, rue de la Source à Nordheim.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- 400.00 € à M.me Céline MATTERN pour la restauration de sa maison située 16, rue des Prunelles à Nordheim.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- 400.00 € à Mme Odile OSTERMANN pour la restauration de sa maison située 13a, rue de la Mairie à Nordheim.

56/15 Délibération du projet de réaménagement des Trottoirs Route des Nobles/Route de Kuttolsheim : plan de financement.

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de réaménagement des Trottoirs Route des Nobles/Route de Kuttolsheim, la commune peut prétendre à une subvention de la part du Conseil départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction auprès des services compétents, *le Conseil Municipal* :

- *Soutient la démarche initiée par M. Le Maire,*
- *Approuve le plan de financement détaillé,*
- *Défini le planning des travaux.*

PLAN DE RELANCE

1. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit du réaménagement des Trottoirs, route des Nobles et route de Kuttolsheim.

2. PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE DE L'OPERATION

La commune financera le projet sur fonds propres.

3. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux sont à réaliser dans la période comprise entre le 15 octobre 2018 et le 31 décembre 2018.

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Stéphane UNTERSTOCK, adjoint au maire, membre de la commission, revient sur l'ouverture des plis qui a eu lieu en date du 18 septembre 2018.

4 entreprises ont candidaté :

- *L'entreprise SATER pour un montant de 106 771.44 euros TTC*
- *L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 112 747.80 euros TTC*
- *L'entreprise TRABET pour un montant de 119 158.68 euros TTC*
- *L'entreprise COLAS pour un montant de 121 653.00 euros TTC*

L'entreprise de maîtrise d'œuvre SFI a étudié l'ensemble des offres et produit un mémoire qui sera annexé à la présente délibération

La notification du marché sera prochainement transmise à l'entreprise SATER qui a été retenue.

En parallèle M. le Maire informe les membres présents que nous attendons encore la dérogation de la sous-commission Départementale d'accessibilité des personnes handicapées qui aura lieu jeudi le 27 à la DDT.

Une attestation de non commencement de travaux sera délivrée au Conseil Départemental pour validation du dossier.

57/18 Demande d'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour la commune de NORDHEIM

M. le Maire donne la parole à Monsieur François JEHL, Maire de la commune d'Odratzheim et 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, qui procède à la présentation détaillée de ce point :

1)Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 639.722 habitants.

Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est;
- Les Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;
- 110 communes « isolées » ;
- 20 EPCI regroupant 421 communes.

Soit un total de 531 communes couvertes par l'EPF au 1er janvier 2018.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale. Cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2)Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de **NORDHEIM** à l'Établissement Public Foncier.

- Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et 27 janvier 2015,
- Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,
- Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la commune de NORDHEIM d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Le Conseil Municipal,

- *DEMANDE à l'unanimité l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,*
- *ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,*
- *ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,*
- *DESIGNE, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :*
 - *Maurice HEYDMANN, Maire - titulaire*
 - *Eric BURG- Adjoint - suppléant*

58/18 Approbation devis et facture

- Devis de l'entreprise CASAL SPORT pour l'acquisition de 64 tapis de karate puzzle (100X100X2cm) en remplacement des tapis de la salle du dojo au niveau du centre socio-culturel pour un montant de 1 430.40 euros HT.

*L'ensemble du conseil décide de traiter ce point en commission.
La décision est donc reportée au prochain conseil*

59/18 Groupe de travail

- La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 18 septembre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis pour le réaménagement des trottoirs routes des Nobles/route de Kuttolsheim.

60/18 Divers

- M. le Maire expose à l'ensemble du conseil les problèmes de stationnement rencontrés rue de la Mairie. Une commission ira sur place afin de trouver des solutions adéquates.
- L'ensemble des membres présents est informé d'une demande émanant des usagers concernant la modification de la durée du feu piéton au niveau du groupe scolaire.
- Monsieur Yves SEGUY a envoyé un courrier relatif au montant versé au titre du FCTVA, à savoir 25 769.38 euros (2 058.23 euros au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et 23 711.15 au titre des dépenses réelles d'investissement).
- Mme KOCHA, maîtresse de CE1 fait part d'un projet éducatif centré autour du biotope. La municipalité approuve et soutien la démarche initiée par Mme KOCHA.
- Monsieur le Maire revient sur la préparation du 30ème anniversaire de la bibliothèque qui se déroulera les 20 octobre prochain. Il donne quelques chiffres et expose rapidement le programme.
- Il est fait état d'un courrier émanant du SDEA concernant les défenses extérieures contre l'incendie. Ce point sera revu au prochain conseil et traité par M. Hubert REGENASS.
- Suite à de nombreuses doléances des riverains, M. le Maire informe les membres du conseil des problèmes de nuisances au niveau du biotope. Le problème sera traité au prochain conseil municipal.

- M. le Maire revient sur la sortie à Nordheim Am Main qui se déroulera le week-end du 6 octobre. Un courrier parviendra aux participants le 30 septembre 2018.
- M. le Maire informe les membres présents que courant octobre il procédera aux entretiens professionnels des agents.
- M. le Maire rappelle que lundi 1^{er} octobre aura lieu le « Don du sang » au niveau du centre socio culturel de 17h00 à 20h00.
- L'ensemble du conseil décide à l'unanimité la mise en place de 2 arrêtés municipaux permanents pour l'interdiction de pêche au niveau du biotope ainsi que l'interdiction de stationnement au niveau de la boîte aux lettres de la poste située place des Nobles. Ces deux arrêtés seront rédigés dans les prochaines semaines.
- M. le Maire donne lecture du courrier réponse de Madame Térésa GIRARDEY reçu ce jour suite à la proposition de reclassement que lui a fait la commune en date du 29 juin 2018.

Cette dernière ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

De ce fait, et comme annoncé dans le courrier du 29 juin dernier, l'ensemble du conseil demande à M. le Maire de bien vouloir saisir le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin afin de présenter le dossier de mise en surnombre lors de leur prochaine séance qui se tiendra le 16 octobre prochain.

La séance est levée à 22H00.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 27 octobre 2018

Le Maire
Original Signé